



Commission des Finances et du Budget

et

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 26 mai 2016

Ordre du jour :

1. Evolution de la situation budgétaire
2. à l'issue du premier point à l'ordre du jour (uniquement pour les membres de la Commission des Finances et du Budget):

Debriefing du Conseil Ecofin / Eurogroupe des 24 et 25 mai 2016

3. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Henri Kox, Mme Josée Lorsché remplaçant Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Diane Adehm, M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Gilles Baum remplaçant Mme Anne Brasseur, M. Félix Eischen, M. Gast Gibéryen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Josée Lorsché, Mme Octavie Modert remplaçant Mme Martine Mergen, M. Roger Negri, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. David Wagner, député (*observateur*)

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances

Mme Pascale Toussing, du Ministère des Finances

Mme Isabelle Goubin, Directeur du Trésor

M. Jeannot Waringo, Directeur de l'Inspection générale des Finances

M. Pierrot Reding, de l'Administration des Douanes et Accises

M. Guy Heintz, Directeur de l'Administration des Contributions directes

M. Luc Schmit, de l'Administration des Contributions directes

M. Romain Heinen, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen, Mme Viviane Loschetter, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Anne Brasseur, M. Claude Haagen, Mme Martine Mergen, M. Marcel Oberweis, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

*

Présidence: M. Eugène Berger, Président de la Commission des Finances et du Budget
Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

*

1. Evolution de la situation budgétaire

Sur base des **quatre tableaux joints en annexe**, M. le Ministre des Finances présente la situation des recettes courantes de l'Etat au 30 avril 2016, l'évolution des recettes et dépenses de l'administration centrale au 31 mars 2016, le compte au 31 mars 2016 (d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat) et la comparaison du Budget voté 2015 par rapport à son exécution.

1. Contributions directes

Les sommes perçues par le biais de l'impôt sur les collectivités ont baissé de 12,7 % par rapport aux quatre premiers mois de 2015 (-402 millions d'euros). Cette baisse serait notamment due à des modifications au niveau de l'impôt minimum. Suite à la mise en vigueur de la loi du 18 décembre 2015 sur les impôts directs, l'impôt minimum portera sur l'impôt sur la fortune et non plus sur l'impôt sur le revenu des collectivités¹.

L'impôt commercial communal («Gewerbesteier») a augmenté de 31%, (+198,9 millions d'euros) et montre que l'économie va bien.

Les impôts sur le revenu par voie d'assiette ont enregistré une hausse de 232 millions d'euros (+9%). L'impôt sur les traitements et salaires a connu une hausse de +4% pour atteindre 1,2 milliards d'euros fin avril 2016.

¹ La loi a eu pour objet d'abroger, à partir de l'année d'imposition 2016, l'impôt minimum en matière de l'impôt sur le revenu des collectivités (I.R.C.) et de le remplacer par une disposition équivalente en matière de l'impôt sur la fortune (I.F.) à partir de la prochaine assiette qui aura lieu le 1^{er} janvier 2016. Une adaptation de l'I.F. est aussi proposée.

L'impôt sur la fortune a progressé de +23% (174,6 millions d'euros), une hausse exceptionnelle suite à la modification législative mentionnée ci-dessus.

La hausse des contributions directes encaissées sur les revenus sur capitaux (+35%) constitue également un signe indicateur du bien-être de l'économie.

L'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire enregistre une recette faible. Il reste en vigueur en 2016, mais sera abrogé en 2017. Les sommes sont toujours payées avec un certain retard. Le tableau 1 renseigne sur les sommes imputables en 2016 et payées au premier trimestre pour le dernier trimestre de 2015. Au total 84 millions d'euros sont prévus au compte provisoire pour 2015.

M. le Ministre constate qu'au niveau des contributions directes, la situation est très proche de l'évaluation que le gouvernement avait entreprise lors de l'établissement du budget.

2. Douanes et Accises

Les recettes sur carburants (essence, diesel) continuent de baisser. Cette baisse se confirme depuis cinq ans. Plusieurs facteurs contribuent à cette tendance. Les prix sont bas et les taxes encaissées également par conséquence directe. Les quantités vendues sont également en baisse, au vu des meilleures performances des moteurs et de différentes évolutions à l'étranger.

Les ventes des produits du tabac ont repris, alors que l'Etat avait ressenti au premier trimestre les conséquences de la hausse de la TVA. Les fumeurs avaient entrepris des achats de réserve en fin d'année 2015.

Les recettes en provenance des douanes et accises enregistrent une hausse de + 8% par rapport à 2015. Celle-ci constitue un léger mieux par rapport aux résultats escomptés.

3. Enregistrement et Domaines

La situation se présente de manière positive, selon M. le Ministre.

Au niveau des droits d'enregistrement, l'Etat enregistre une recette de 69,3 millions d'euros, soit une hausse de 3,9 %. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), augmentée de la part nationale eTVA s'élève à 1248,8 millions d'euros (une hausse de presque 5%) par rapport à l'année dernière.

La recette brute (en-dehors du commerce électronique) est relativement importante avec 12,9 % ce qui s'explique par la hausse de la TVA devenue effective en 2015.

Le commerce électronique a rapporté 116 millions d'euros pour les quatre premiers mois de l'année. Le recul de 48% par rapport à la même période de 2015 n'est pas surprenant. Les sommes encaissées grâce au «*one-stop-shop*» tendent progressivement vers zéro.

Les recettes enregistrées au niveau des droits d'enregistrement sont en hausse de 69,3 millions, soit une plus-value de 3,9 %. Ce résultat est le reflet d'un marché de l'immobilier qui maintient sa forme.

La taxe d'abonnement évolue par rapport aux fonds d'investissement. Au bout des quatre premiers mois de l'année, la taxe enregistre une recette de +418,7 millions (soit +4,9%), ce qui représente 42% du chiffre escompté sur toute l'année.

Les chiffres montrent que les recettes sont en avance de 6 % par rapport aux sommes escomptées par le gouvernement dans ses prévisions budgétaires pour 2016.

En conclusion, les recettes correspondent à 33,3% des sommes escomptées et budgétisées pour l'année 2016 et reflètent une image équilibrée de la situation.

Le tableau 2 reflète la situation selon le SEC 2010. La situation est en ligne avec les prévisions. Le solde s'améliore par rapport à la même époque de 2015 avec un déficit qui atteint -305 millions d'euros par rapport au -363 millions d'euros en 2015.

Les dépenses ont augmenté de +1,6%, mais progressent moins vite que les recettes (+3,4%).

Tableau 3: la dépense de consommation a progressé de 8,8%. Dans le budget classique (sans les services à gestion séparée et les établissements publics), la baisse était de 11 %. Les investissements ont progressé de 50,7 millions d'euros au vu de la construction du tram et des dépenses du Fonds d'investissement Kirchberg. Les transferts sont également en baisse, dû en partie à la régression du chômage.

Tableau 4: (présentation d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat). Un parallélisme se dessine par rapport aux chiffres du tableau 2.

Le compte général 2015 figure à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement en conseil du lendemain. Les recettes ont progressé de 3,56%, les dépenses de 2,58% et montrent un excédent de 107,6 millions d'euros.

Echange de vues / Questions

Le représentant de déi Lénk demande quelle est la situation dans les prestations du régime RMG. M. le Ministre, au vu des chiffres dont il dispose, estime que les dépenses progressent. Il rappelle que les personnes intéressées sont souvent difficiles à placer et ne profitent pas de l'amélioration d'une situation conjoncturelle qui impacte le chômage de manière positive.

2. Présentation des conclusions du Conseil Ecofin et de l'Eurogroupe des 24 et 25 mai 2016 (uniquement pour les membres de la Commission des Finances et du Budget)

M. le Ministre des Finances informe les membres de la Commission des Finances et du Budget sur les principaux résultats du Conseil Affaires économiques et financières (Conseil Ecofin) et de l'Eurogroupe qui se sont réunis les 24 et 25 mai 2016. Les deux événements ont duré plus longtemps que d'habitude.

Eurogroupe

L'Eurogroupe s'est félicité de l'accord intervenu sur le premier examen du programme actuel d'ajustement économique de **la Grèce**. Au total, le montant total lié au plan d'aide européenne ne devrait pas dépasser 86 milliards d'euros, en sus des paquets conclus auparavant. L'accord ouvre la voie, dès juin, au déboursement d'une tranche de prêts de 7,5 milliards d'euros pour la Grèce. La somme de 2,8 milliards d'euros supplémentaires devrait suivre au début de l'automne, à condition que la Grèce avance dans la privatisation de certains actifs publics, continue à réformer son secteur de l'énergie, améliore la gouvernance de ces banques, etc.

Ce montant total de 10,3 milliards d'euros va permettre au troisième plan d'aide, lancé en août 2015, de reprendre son cours. Il était à l'arrêt après un premier versement de plus de 20 milliards d'euros à l'automne 2015. Il va surtout éviter à l'Etat grec un défaut de paiement, alors qu'il commençait à manquer de liquidités et qu'il doit rembourser, courant juillet, plus de 3 milliards d'euros à la Banque centrale européenne, l'un de ses créanciers, avec le FMI et le Mécanisme européen de stabilité (MES).

L'Eurogroupe a aussi accepté d'alléger l'énorme dette grecque (180% de son produit intérieur brut), au moins jusqu'à la fin de 2018, à la fin du troisième plan d'aide au pays. Le processus passera par des opérations de rachats et de levées obligataires par le MES, afin de lisser les taux d'intérêts liés aux différents prêts à la Grèce. Les Européens ont encore accepté de considérer, à la fin du programme, sous condition que tout le contrat «réformes contre prêts» a été rempli, de nouvelles mesures de restructuration de la dette (allongement des durées d'amortissement, déjà importantes, des périodes de grâce, sans paiement ni des intérêts ni du capital), afin de maintenir les besoins bruts de financement du pays (l'épargne brute) sous la barre de 15 % du PIB «à moyen terme».

M. le Ministre des Finances rappelle que le gouvernement grec a dû faire accepter plusieurs mesures douloureuses au parlement et donc au peuple pour recevoir les aides. Sans p.ex. la réforme des retraites et des impôts, les autres membres de l'Eurogroupe n'auraient pas donné leur accord pour débloquent de nouveaux fonds.

L'Eurogroupe part actuellement de l'hypothèse d'un excédent primaire de 3,5%, alors que le FMI estime que la Grèce aura des difficultés à sortir la tête de l'eau. L'Eurogroupe propose un espacement dans le remboursement des différentes tranches et un refinancement de certaines parties de la dette à des taux plus favorables. Le FMI, pour sa part, demande que les règles soient respectées. L'Eurogroupe met en garde devant trop de sévérité, estimant que la Grèce se trouve dans une situation très spéciale. Si un accord a finalement pu être trouvé au sein de l'Eurogroupe sur le déblocage de nouvelles tranches de prêts et un allègement de la dette souveraine grecque, il n'est pas encore sûr que le FMI participe au troisième plan d'aide, et à quelles conditions. Cela fait des mois que le Fonds, impliqué au côté des Européens depuis 2010 dans les deux premiers plans de sauvetage de la Grèce, hésite à débloquent de nouveaux prêts pour la Grèce.

Au sein du conseil d'administration du FMI, certains pays membres estiment que le Fonds a déjà bien assez aidé Athènes. Pour justifier d'un nouveau plan, le FMI doit s'assurer que la dette grecque est «*soutenable*», et ses techniciens estiment qu'à ce stade, elle ne l'est pas. M. le Ministre a cependant pu informer les membres des deux commissions parlementaires qu'un accord a finalement pu être trouvé.

Echange de vues

Le représentant de déi Lénk ne partage pas l'avis que la Grèce se porte mieux. Il demande au Gouvernement d'expliquer le fondement du raisonnement et souhaite connaître la position des autres pays. M. le Ministre explique que la situation se présente mieux par rapport aux craintes. Il est évident que le pays et son économie ne vont pas bien. Il est par contre important de mettre en avant les améliorations pour pouvoir négocier avec le FMI.

La Grèce a fait le choix de hausser le taux d'imposition et de ne pas élargir la base d'imposition, ce qui est difficile à comprendre.

Les pays de la zone euro ont partagé les mêmes vues sur la situation grecque.

Conseil Affaires économiques et financières

Le Conseil a adopté une directive sur la coopération administrative à l'échange de déclarations pays par pays à la suite d'un accord intervenu le 8 mars 2016. Le Conseil a examiné un projet de directive visant à lutter contre les **pratiques d'évasion fiscale** les plus couramment utilisées par les grandes entreprises. Au terme de longues discussions, il a décidé de reporter la conclusion d'un accord sur ce dossier à sa session du 17 juin 2016.

L'ATAD – Anti Tax Avoidance Directive fait partie du programme de la Commission pour une fiscalité des entreprises «plus juste, plus simple et plus efficace au sein de l'Union».²

Transparence fiscale - Aspects liés aux pays tiers

Le Conseil a adopté des conclusions sur les aspects d'un paquet de propositions destinées à lutter contre l'évasion fiscale des grandes entreprises qui sont liés aux pays tiers.

Les conclusions portent sur deux éléments du paquet de mesures publié par la Commission en janvier 2016:

- une communication sur une stratégie extérieure pour une imposition effective;
- une recommandation concernant la mise en œuvre de mesures de l'OCDE contre l'utilisation abusive des conventions fiscales.

La communication recense les mesures susceptibles d'aider l'Union à promouvoir à l'échelle mondiale la bonne gouvernance fiscale, à lutter contre les menaces extérieures d'érosion de la base d'imposition et à garantir des conditions de concurrence équitables pour toutes les entreprises. Elle suggère de mieux intégrer la bonne gouvernance fiscale dans les politiques de l'Union en matière de relations extérieures. Elle comprend des propositions visant à introduire des clauses de bonne gouvernance fiscale dans les accords conclus avec des pays ou régions tiers.

² http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/company_tax/anti_tax_avoidance/index_fr.htm

La recommandation s'applique aux conventions fiscales bilatérales conclues entre États membres et entre États membres et pays tiers. Elle les encourage à y insérer une clause générale de lutte contre l'évasion fiscale et à utiliser les dispositions proposées dans le modèle de l'OCDE.

Dans ses conclusions, le Conseil convient d'établir une liste de l'UE de pays et territoires tiers non coopératifs et d'envisager des mesures défensives coordonnées. Les travaux commenceront en septembre 2016, dans la perspective d'une approbation en 2017. Les conclusions soulignent par ailleurs qu'il est important d'aider les pays en développement à mettre en place une bonne gouvernance fiscale.

Propositions de la Commission européenne sur la lutte contre l'évasion fiscale

La directive sur la lutte contre l'évasion fiscale propose *six mesures* anti-abus contraignantes, que l'ensemble des États membres vont devoir mettre en œuvre pour lutter contre certaines formes courantes de planification fiscale agressive.

La directive a pour but de créer un niveau minimal de protection contre l'évasion fiscale au sein de l'Union. En voici les éléments saillants discutés au cours du Conseil:

- clause anti-abus générale («general anti-tax abuse rule») que le Luxembourg devra introduire à l'instar des autres pays membres de l'Union,
- switch-over clause: cette clause a été provisoirement ôtée du paquet,
- exit tax: il n'y a pas d'évolution en la matière depuis le dernier point en commission;
- limitation de la déductibilité des intérêts (à max. 30%) («Zinsschranke»). Quelques petites modifications ont été apportées au texte suite aux remarques de plusieurs pays. Le texte devrait en principe passer les instances;
- controlled foreign companies («CFC»). Ce sujet a donné lieu à beaucoup de discussions. Les opinions divergent sur la manière dont il faut traiter les succursales des grandes multinationales. Actuellement, des investissements peuvent être déduits du revenu imposable, sauf si la succursale s'avérait être un montage purement artificiel («wholly artificial»).
- Dans ce contexte a également été discuté le retournement de la charge de la preuve. Le texte initial présenté par la présidence néerlandaise, prévoyait que les entreprises se seraient trouvées dans l'obligation de prouver la réalité et la substance de leurs activités. Le Luxembourg a notamment critiqué l'insécurité juridique portant aussi sur la qualité des éléments que les administrations nationales auraient acceptés comme preuve. Suite aux débats, ce point a également été retiré du papier. Il n'est pas encore clair par quel texte sera remplacé le point concernant le «wholly artificial».

L'OCDE a publié 15 recommandations en 2013 (recommandations BEPS), insistant notamment sur la notion de substance, c'est-à-dire la présence réelle d'une entreprise dans le pays où elle paie ses impôts. Parmi les pratiques sensibles, les prix de transfert: ces prix auxquels une filiale facture un service ou un bien à une autre filiale.

Une difficulté subsistante concerne notamment le taux d'imposition effectif des sociétés. L'Irlande a le plus faible taux d'imposition des sociétés des pays de l'Union européenne à 12,5%. Le Luxembourg est d'avis qu'il faut respecter les compétences nationales.

M. le Ministre ajoute que les propositions de la Commission se trouvent en ligne avec le cadre OCDE/G20 appelé «BEPS» (Base erosion and profit shifting / Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices). Le système BEPS concerne plus de 40 pays, et dépasse donc largement l'Union européenne. M. le Ministre rappelle l'importance du «level playing field». Le Grand-Duché demande que les règles soient «applicables par toutes les économies développées et sur toutes les grandes places financières, afin d'éviter une délocalisation d'entreprises qui voudraient échapper à l'application des nouvelles règles». Le Luxembourg demande donc un monitoring des systèmes en vigueur dans les autres pays. Ce n'est qu'en disposant de ces informations que l'on pourra inviter les pays hors-UE à plus de transparence.

Quand la nouvelle directive entrera en vigueur, le texte sera applicable dans tous les pays de l'Union européenne. Le Luxembourg ne connaîtra donc pas de désavantage par rapports aux autres pays membres.

Des propositions additionnelles concernant les hybrides (action 2) devraient être présentées en octobre 2016.

Somme toute, un compromis concernant la directive se trouverait sur la table. Il est dans l'intérêt de tous les pays que les définitions soient claires.

Echange de vues

Un représentant du groupe parlementaire CSV s'interroge sur la nécessité de trouver des alliés au niveau de l'Union européenne et pose des questions concernant certains éléments évoqués par M. le Ministre.

M. le Ministre des Finances estime que les révélations autour des «Panama Papers» ont fait pencher l'opinion publique. Personne n'a vraiment osé s'opposer aux principes prônés par l'OCDE ou la Commission européenne.

Quant à la définition de «substance»: est-il question d'éléments qualitatifs ou d'éléments quantitatifs? M. le Ministre salue le fait que les réflexions continuent pour rechercher les définitions précises et éviter des décisions aléatoires des administrations fiscales nationales.

La question des «transferts de prix» n'a pas été abordée au Conseil Ecofin.

Quant aux autres mesures telles le «country by country reporting», M. le Ministre répond que la position du Luxembourg reste invariable. Le Grand-Duché estime que l'Union européenne ne devrait pas aller plus loin que les pays hors UE.

«Common corporate tax base»: certains éléments ont été intégrés dans le présent projet de directive.

L'article 5 de la proposition de directive fait plusieurs pages. Il concerne le transfert d'actifs de son siège vers son établissement stable situé dans un autre État membre ou dans un pays tiers. En principe, les plus-values réalisées lors de tels transferts sont imposables. Elles peuvent être réparties, selon certaines conditions, sur 5 ans maximum. Le taux applicable sera celui du pays d'origine.

Un membre du groupe parlementaire LSAP pose une question concernant les conditions du refinancement de la dette grecque. M. le Ministre rappelle que beaucoup d'efforts ont été entrepris pour réduire la dette grecque.

Faut-il s'attendre à d'autres textes pour transposer le cadre BEPS, hormis l'ATAD? M. le Ministre ne peut pas l'exclure.

En réponse à une question concernant la compétitivité des taux existants dans les différents pays de l'Union européenne, M. le Ministre répond que les mesures européennes constituent en fait une immixtion dans les systèmes d'imposition nationaux. L'exercice BEPS aura probablement comme effet que les pays disposant d'un taux d'imposition élevé baisseront leurs taux pour devenir plus compétitifs. Pour le Luxembourg, les taxes communales s'ajoutent au taux national.

Un représentant du groupe parlementaire DP estime qu'il faudrait analyser les problèmes structurels de la Grèce.

Comment se défendre contre des accusations gratuites? M. le Ministre répond que la Belgique est le seul pays qui, à trois reprises, a attaqué le Luxembourg au cours des derniers mois. Il en a fait la remarque à son homologue belge. Il est vrai que le Luxembourg se trouve constamment en ligne de mire à cause des révélations dans la presse. Il suffit d'une rumeur pour que les attaques reprennent. Suite à la rumeur des «rulings verbaux», le Ministre a rapidement renvoyé aux accords trouvés sous la présidence luxembourgeoise au niveau européen.

3. Divers

Sans objet.

* * *

Luxembourg, le 14 juin 2016

La secrétaire,
Francine Cocard

Le Président de la Commission des Finances
et du Budget,
Eugène Berger

La Présidente de la Commission du Contrôle
de l'exécution budgétaire,
Diane Adehm

Annexes:

- la situation des recettes courantes de l'Etat au 30 avril 2016,
- l'évolution des recettes et dépenses de l'administration centrale au 31 mars 2016,
- le compte au 31 mars 2016 (d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat
- la comparaison du Budget voté 2015 par rapport à son exécution.

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 30 AVRIL 2016

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	Recettes au 30.04			Budget	Budget	Compte prov.	Budget	Compte	Recettes en % du budget voté			Variation 15/16	
	2016	2015	2014	2016	2015	2015	2014	2014	2016	2015	2014	en mio. EUR	en %
I. Contributions directes	2 244,0	2 197,2	2 069,9	7 285,3	6 861,2	6 853,0	6 300,1	6 251,3	30,8	32,0	32,9	46,9	2,1
1. Collectivités [1]	402,8	461,3	447,9	1 569,0	1 592,0	1 625,6	1 520,0	1 475,5	25,7	29,0	29,5	-58,5	-12,7
2. Assiette [1]	232,3	213,1	200,7	755,0	741,0	712,6	700,0	663,5	30,8	28,8	28,7	19,2	9,0
3. Salaires et traitements	1 199,4	1 153,7	1 097,1	3 564,5	3 330,0	3 190,1	3 005,0	3 012,6	33,6	34,6	36,5	45,7	4,0
4. Impôt de solidarité	110,8	112,0	106,6	453,2	435,7	425,2	401,9	396,3	24,5	25,7	26,5	-1,1	-1,0
5. Revenus de capitaux	77,7	57,5	33,1	260,0	240,0	298,7	240,0	255,8	29,9	24,0	13,8	20,2	35,1
6. Fortune [2]	174,6	141,8	99,1	430,0	285,0	385,0	275,0	274,0	40,6	49,8	36,1	32,7	23,1
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	10,0	11,7	15,5	25,0	25,0	22,5	30,0	26,6	39,9	47,0	51,7	-1,8	-15,2
8. Contribution de crise	0,4	0,6	0,6	0,0	0,0	1,4	1,0	1,7	#DIV/0!	#DIV/0!	58,2	-0,2	-35,1
9. Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire [3]	7,0	11,5	0,0	100,0	80,0	84,6	0,0	0,0	7,0	14,4	#DIV/0!	-4,5	-39,1
10. Retenue sur revenus d'épargne (non-résidents)	0,1482	24,3	39,7	40,0	40,0	24,3	45,0	40,4	0,4	60,7	88,1	-24,1	-99,4
11. Jeux de casino (recettes brutes)	4,2	3,5	4,3	20,0	25,0	19,1	22,0	19,9	20,9	13,9	19,6	0,7	20,3
12. Contributions directes - autres	24,8	6,3	25,4	68,6	67,5	64,0	60,3	86,1	36,2	9,3	42,1	18,5	295,0
<i>Pour mémoire: impôt commercial communal [2]</i>	198,9	151,5	168,1	591,0	561,0	602,2	530,0	564,2	33,7	27,0	31,7	47,4	31,3
II. Douanes & accises	404,1	372,6	461,3	1 315,8	1 391,0	1 281,5	1 391,1	1 459,2	30,7	26,8	33,2	31,5	8,5
13. Recettes brutes (nettes)	290,0	258,8	331,7	945,1	1 007,0	922,0	1 013,0	1 066,6	30,7	25,7	36,0	31,2	12,1
14. Droits d'accises sur huiles minérales	55,5	58,1	62,6	175,4	200,0	183,1	200,0	192,6	31,6	29,1	31,3	-2,6	-4,5
15. Droits d'accises sur cigarettes	29,1	21,0	32,3	107,3	92,0	83,1	88,0	107,2	27,1	22,8	36,7	8,1	38,7
16. Taxe sur les véhicules automoteurs (brute) [8]	19,9	25,5	25,8	64,0	64,0	68,1	67,0	68,2	31,1	39,8	38,5	-5,6	-21,9
17. Douanes & accises - autres	9,6	9,3	8,9	24,0	28,0	25,1	23,1	24,6	40,1	33,1	38,7	0,3	3,7
III. Enregistrement & domaines	1 811,2	1 719,3	1 630,3	4 777,0	4 497,6	4 860,7	4 791,6	4 804,2	37,9	38,2	34,0	92,0	5,3
18. Droits d'enregistrement	69,3	66,7	69,2	188,3	173,5	219,7	163,5	207,9	36,8	38,4	42,3	2,6	3,9
19. Taxe sur la Valeur ajoutée (recettes brutes) augmentée de la part nationale eTVA	1 248,8	1 190,3	1 180,7	3 363,2	3 327,1	3 461,0	3 716,0	3 627,8	37,1	35,8	31,8	58,5	4,9
20. Taxe d'abonnement [6]	418,7	399,3	319,0	994,5	789,0	918,7	730,0	770,5	42,1	50,6	43,7	19,4	4,9
21. Taxe sur les assurances	19,4	18,7	16,4	46,5	43,5	49,5	43,5	44,3	41,7	42,9	37,7	0,7	4,0
22. Enregistrement & domaines - autres	55,1	44,4	44,9	184,4	164,5	211,8	138,6	153,7	29,9	27,0	32,4	10,7	24,0
<i>Pour mémoire: Droits de succession [7]</i>	20,0	24,1	17,2	70,0	60,0	70,8	60,0	74,0	28,5	40,2	28,7	-4,1	-17,2
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	4 459,4	4 289,0	4 161,5	13 378,1	12 749,7	12 995,3	12 482,8	12 514,8	33,3	33,6	33,3	170,3	4,0
IV. Trésorerie de l'Etat	170,7	174,0	118,0	257,8	241,2	318,2	282,3	270,1	66,2	72,1	41,8	-3,4	-1,9
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	4 630,0	4 463,0	4 279,5	13 635,9	12 990,9	13 313,5	12 765,1	12 784,9	34,0	34,4	33,5	167,0	3,7

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[3] L'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire (IEBT) est à charge des personnes physiques et perçu sur tous les revenus professionnels, de remplacement et du patrimoine, à l'exclusion des majorations sur les heures supplémentaires. Le taux de l'IEBT est fixé à 0,5 %.

[4] La TVA brute est répartie comme suit: (a) recettes à titre de ressources propres à verser à l'UE, (b) alimentation du fonds communal de dotation financière et (c) quote-part des recettes brutes à transférer au budget ordinaire des recettes

[5] dans le cadre de la directive 2006/112/EC, modifiée par la directive 2008/8/EC, l'Etat luxembourgeois retient 30 % des recettes totales de l'eTVA, les autres 70 % étant distribués aux autres Etats membres de l'UE

[6] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

[7] Recette en capital

[8] Sont renseignés dans le tableau pour 2016 80% de la recette. Le changement de méthode tient compte du fait que seuls 80% de la recette sont inclus dans le budget de l'Etat (40% directement au budget et 40% au Fonds Kyoto), les 20 % résiduels étant attribués aux communes. Si l'on applique la nouvelle méthode rétroactivement aux années 2015 et 2014, il y a lieu de remplacer dans la colonne 2015 le montant de 25,5 mio d'euros par 20,4 mio d'euros et dans la colonne 2014 le montant de 25,8 mio d'euros par 20,64 mio d'euros.

**20
16**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des finances

Tableau 2

Administration centrale 2016

Evolution des recettes et dépenses au 31 mars 2016

	Situation fin mars					
	2013	2014	2015	2016	variation 2015 - 2016	
					en millions	en %
Dépenses.	3 893,8	3 617,1	4 032,9	4 098,8	+ 65,9	+1,6%
Recettes.	3 255,9	3 445,0	3 669,6	3 793,4	+ 123,8	+3,4%
Solde	-637,9	-172,1	-363,4	-305,4	-	-

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.



Administration centrale 2016

Evolution des recettes et dépenses au 31 mars 2016

	Situation fin mars				variation 2 en millions
	2013	2014	2015	2016	
Dépenses					
1. Consommation intermédiaire	231,7	239,4	262,6	285,6	+ 23,1
2. Formation de capital	186,6	157,5	183,2	233,9	+ 50,7
3. Rémunération des salariés	762,1	794,2	820,5	857,0	+ 36,4
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...)	142,9	99,7	153,4	138,4	- 15,0
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	2,0	358,7	-9,3	-7,6	+ 1,8
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG...)	349,2	1,2	388,5	384,9	- 3,6
7. Prestations sociales en nature	4,5	7,6	8,8	8,2	- 0,6
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, Communes)	2 093,0	1 887,4	2 151,7	2 129,3	- 22,4
9. Transferts en capital	121,4	83,9	74,5	73,6	- 1,0
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	0,5	-12,6	-0,8	-4,4	- 3,6
Dépenses totales	3 893,8	3 617,1	4 032,9	4 098,8	+ 65,9
Recettes					
11. Impôts sur la production	1 416,0	1 425,4	1 456,4	1 500,6	+ 44,1
12. Impôts courants sur le revenu	1 457,6	1 624,8	1 755,8	1 792,9	+ 37,0
13. Autres recettes	382,3	394,7	457,3	500,0	+ 42,6
Recettes totales	3 255,9	3 445,0	3 669,6	3 793,4	+ 123,8
Solde	-637,9	-172,1	-363,4	-305,4	-

20 16



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Tableau 4

Budget de l'Etat* pour 2016

(*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

Compte au 31 mars 2016

	Budget 2016	Situation fin mars	
		En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	12 976,4	3 172,8	24%
Dépenses	12 174,6	3 051,2	25%
Excédents	+801,7	+121,6	-
Budget en capital			
Recettes	90,2	53,1	59%
Dépenses	1 330,2	565,3	42%
Excédents	-1 240,0	-512,2	-
Budget total			
Recettes	13 066,6	3 225,9	25%
Dépenses	13 504,8	3 616,5	27%
Excédents	-438,2	-390,6	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté de 2016

Comparaison du Budget voté 2015 par rapport à son exécution

	Budget voté 2015	Compte général 2015	Ecart	Ecart en %
Budget courant				
Recettes	12 304,6	12 614,8	310,2	2,52%
Dépenses	11 824,1	11 753,1	-71,0	-0,60%
Excédents	480,5	861,7	381,2	
Budget en capital				
Recettes.	73,0	203,9	130,9	179,36%
Dépenses	1 121,8	1 526,4	404,6	36,07%
Excédents	-1 048,8	-1 322,5	-273,7	
Budget total				
Recettes	12 377,6	12 818,8	441,2	3,56%
Dépenses	12 945,9	13 279,5	333,6	2,58%
Excédents	-568,3	-460,7	107,6	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'EUR.